

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_063
portant réglementation temporaire de la circulation
AVENUES DE L'HOTEL DE VILLE, DU ROUSSILLON, P. CASALS**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la fête des Pasquettes prévue le 16 avril 2023 nécessite une fermeture temporaire de la circulation des avenues de l'Hôtel de Ville, du Roussillon, Pablo Casas, selon l'avancée du cortège qui partira de la place de l'Eglise, le 16 avril 2023 de 11h à 13h.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 16 avril 2023 de 11h à 13h, la circulation sera interdite sur les avenues de l'Hôtel de Ville, du Roussillon, Pablo Casas, selon l'avancée du cortège qui partira de la place de l'Eglise.

Seuls les véhicules de secours et des services municipaux seront autorisés à occuper le domaine public sur cette emprise.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les services municipaux.

Un affichage sur site et ses abords sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant la fermeture la circulation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

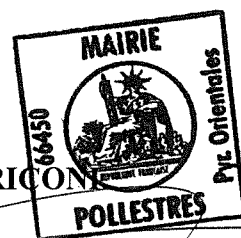
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 12/04/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 12/04/23

Affiché du 12/04/23 au

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY